

Nouveaux produits du tabac et de la nicotine et leurs effets sur la santé

RÉSUMÉ

Ce compte rendu résume les exposés et les discussions qui ont eu lieu devant le groupe de travail «Santé» du Parlement européen dans le cadre de l'atelier intitulé «Nouveaux produits du tabac et de la nicotine et leurs effets sur la santé» organisé le 30 novembre 2022. Les quatre exposés portaient, entre autres, sur l'état actuel de la recherche concernant leurs effets sur la santé, leur rôle dans la réduction des effets nocifs et les recommandations réglementaires.

Le compte rendu de cet atelier a été communiqué par le département thématique des politiques économiques, scientifiques et de la qualité de la vie à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen.

Contexte

Les trois principaux types de **nouveaux produits du tabac et de la nicotine** sont soit les produits à **base de tabac**, c'est-à-dire les produits du tabac chauffé, soit les produits à **base de nicotine**, c'est-à-dire les produits à vapeur (cigarettes électroniques) et les sachets de nicotine. L'utilisation de ces produits croît très rapidement en Europe. De fortes hausses du volume des ventes ont ainsi été observées au cours des quinze dernières années. En particulier, les produits du tabac chauffé introduits sur le marché en 2014 ont vu leurs volumes vendus augmenter d'un facteur 20 entre 2018 et 2020. Les sachets de nicotine introduits en 2016 sont utilisés par 0,3 % de la population adulte européenne, mais leur utilisation pourrait tripler d'ici à 2025.

Conformément à la directive 2014/40/UE sur le tabac et les produits connexes, les **nouveaux produits du tabac** sont ceux qui ne relèvent pas des catégories «cigarette, tabac à rouler, tabac à pipe, tabac à pipe à eau, cigare, cigarillo, tabac à mâcher, tabac à priser ou tabac à usage oral», et qui ont été mis sur le marché après le 19 mai 2014, ce qui couvre donc une large gamme de produits et de méthodes de consommation. La directive établit une distinction entre **les produits du tabac sans combustion et les produits du tabac à fumer** et régit spécifiquement les cigarettes électroniques. Plus récemment, depuis le 23 novembre 2022, les volumes de vente ayant récemment connu une évolution substantielle, les produits du tabac chauffé ont perdu l'exemption prévue par la directive, qui leur permettait d'avoir des arômes caractérisants (interdiction des arômes).

Le présent document est la synthèse de l'analyse approfondie menée sur le thème «Nouveaux produits du tabac et de la nicotine et leurs effets sur la santé». L'intégralité du document, disponible en anglais, peut être téléchargée à l'adresse suivante:

[https://www.europarl.europa.eu/ReqData/etudes/IDAN/2022/740068/IPOL_IDA\(2022\)740068_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/ReqData/etudes/IDAN/2022/740068/IPOL_IDA(2022)740068_EN.pdf)



Les nouveaux produits de la nicotine sont commercialisés comme étant moins nocifs que les cigarettes et le tabac. Toutefois, **l'évaluation scientifique des risques pour la santé des nouveaux produits du tabac et de la nicotine est confrontée à des défis**, en particulier en raison de la variation des émissions, des interactions entre le dispositif et le contenu et des caractéristiques spécifiques entraînant des différences de teneur en nicotine et en produits chimiques toxiques. Si les émissions de ces produits semblent contenir beaucoup moins de substances chimiques nocives, l'évaluation de leurs effets réels sur la santé humaine doit encore faire l'objet de recherches plus approfondies.

En outre, l'efficacité des nouveaux produits du tabac et de la nicotine en tant qu'**instruments de sevrage tabagique** (approche de réduction des effets nocifs du tabac) **n'a pas été démontrée**, et il est fréquent que les cigarettes et les nouveaux produits du tabac et de la nicotine soient utilisés en parallèle. En outre, l'Organisation mondiale de la santé souligne que les nouveaux produits de la nicotine peuvent doubler le risque que des non-fumeurs commencent à fumer des cigarettes.

Enfin, la prise en compte des nouveaux produits du tabac dans la **directive sur les produits du tabac** souffre de **lacunes juridiques** en raison de l'évolution rapide des produits, et les règles de la directive ne s'appliquent pas toutes de manière uniforme (interdiction des arômes, par exemple). Plus précisément, les sachets de nicotine ne relèvent pas des catégories de la directive et leur statut juridique est laissé aux États membres.

Objectif de l'atelier

L'atelier a été conçu pour donner au Parlement européen une vue d'ensemble complète et pluridisciplinaire des nouveaux produits du tabac et de l'état actuel des connaissances sur leurs effets sur la santé et leur rôle dans le sevrage tabagique. Cet atelier s'inscrit dans le cadre du **plan européen pour vaincre le cancer**, adopté en 2021 dans le but de parvenir à une génération sans tabac d'ici à 2040, et des prochaines propositions de la Commission visant à réviser la directive sur les produits du tabac en 2024 et la directive sur la taxation du tabac en 2023.

Principaux points abordés lors de l'atelier

Les produits du tabac à fumer sont nocifs pour la santé.

Évaluation des risques pour la santé

Tous les intervenants sont convenus de la nécessité de procéder à une évaluation approfondie et à long terme des risques pour la santé publique des nouveaux produits du tabac et de la nicotine. Afin d'évaluer les risques des nouveaux produits, il y a lieu d'analyser l'exposition, la teneur en substances nocives des émissions de ces produits et la toxicologie des additifs (par exemple, les arômes).

Dans les émissions (vapeur) des **cigarettes électroniques** (produits à vapeur), la teneur en certaines substances nocives peut être inférieure d'environ 90 à 95 % à celle des cigarettes de tabac, bien que la composition des aérosols dépende des dispositifs, des réglages et de la composition du liquide lui-même. Des risques pour la santé ont été mis en évidence en ce qui concerne la toxicologie des **substances aromatisantes** contenues dans les liquides qui sont inhalés; la **formation d'acétals** (produits chimiques dont les propriétés toxicologiques sont encore inconnues) et de **composés carbonylés** au cours du processus de chauffage; la présence de métaux cancérigènes dans les émissions; et la contamination éventuelle de liquides pour cigarettes électroniques par des N-nitrosamines spécifiques au tabac (groupe important de substances cancérigènes).

Dans les émissions des **produits du tabac chauffé**, la teneur en certaines substances nocives peut être inférieure d'environ 80 à 90 % à celle des cigarettes de tabac, bien que la composition des aérosols dépende également des dispositifs, des réglages et de la composition des bâtonnets de tabac. Malgré la réduction de certains types de produits chimiques détectés dans les émissions, des recherches préliminaires ont néanmoins révélé la présence de certaines **substances cancérigènes ou mutagènes** dans les produits du tabac chauffé, parfois à des concentrations supérieures à celles des émissions de cigarettes de tabac.

En ce qui concerne les **sachets de nicotine**, les risques pour la santé résident principalement dans la **forte teneur en nicotine** de certains produits, entraînant une concentration de nicotine similaire ou supérieure dans le sang des utilisateurs. La nicotine engendre elle-même une forte dépendance et pose ses propres menaces pour la santé, en particulier pour le cerveau.

Il convient de lire les résultats présentés ci-dessus en tenant compte du fait qu'une **réduction de 95 % de certaines substances chimiques nocives** contenues ou émises **ne correspond pas à une réduction de 95 % des risques pour la santé**.

Actions actuelles et enjeux stratégiques

L'action conjointe sur la lutte antitabac 2 est une initiative européenne qui apporte un soutien scientifique à la mise en œuvre de la législation de l'Union en matière de lutte antitabac, y compris en ce qui concerne les nouveaux produits du tabac. Elle consiste actuellement à recueillir des informations sur les divers **produits vendus dans l'Union**, à évaluer l'utilisation, le potentiel d'abus et les **risques pour la santé** des nouveaux produits, à harmoniser l'enregistrement des **événements indésirables** et à soutenir les États membres.

De façon générale, les **arômes** contribuent à l'attrait pour la nicotine et les produits du tabac, réduisent la perception des effets nocifs et sont liés à une augmentation de l'initiation au tabagisme et de la consommation des produits du tabac. Les activités de l'action conjointe sur la lutte antitabac 2 ont permis de mettre en lumière une **lacune du droit**, à savoir: la commercialisation et l'utilisation croissante d'**accessoires aromatisants** en réponse à l'interdiction des arômes caractérisants; ceux-ci ne contiennent ni nicotine ni tabac et ne sont donc pas couverts par la législation.

Les nouveaux produits de la nicotine présentent des avantages pour l'industrie, car ils peuvent générer des bénéfices plus importants grâce à une fiscalité plus faible, ils ne sont pas entièrement couverts par la législation sur le tabac, ils compensent la perte des fumeurs qui arrêtent la cigarette et **ils peuvent attirer de nouveaux consommateurs** de produits du tabac et/ou de la nicotine. Bien que ces produits soient prétendument destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer, la **stratégie commerciale cible clairement les jeunes**. De plus, ces produits ne remplacent souvent pas les cigarettes, puisqu'une grande partie des utilisateurs fument également des cigarettes (**double ou triple usage**). De manière plus générale, les études montrent que peu d'éléments probants attestent de l'efficacité des nouveaux produits du tabac et de la nicotine (produits du tabac chauffé, cigarettes électroniques et sachets de nicotine) dans le **sevrage tabagique**, alors qu'ils augmentent le risque de tabagisme pour les non-fumeurs.

Conclusions et recommandations

Les experts ont chacun présenté des conclusions et des recommandations, que l'on peut résumer comme suit:

- Le **marché des nouveaux produits de la nicotine évolue rapidement**, à travers de nouveaux produits, le changement d'image des produits existants et les nouvelles technologies. L'Union aura

besoin d'un **cadre juridique souple et dynamique** capable de réagir rapidement à l'évolution des produits du tabac et de la nicotine et de leurs accessoires, dont les caractéristiques sont encore inconnues au moment de légiférer.

- Les **résultats des évaluations des risques pour la santé ne peuvent pas être généralisés par type de produit**, compte tenu de l'importance des spécificités des produits et des conditions d'usage. Du fait de l'évolution des caractéristiques des produits, il est plus difficile d'évaluer les risques à long terme.
- Les **réglementations en matière de lutte antitabac sont efficaces**, produisent un effet et peuvent permettre de sauver des millions de vies (comme le montrent la réglementation sur les cigarettes de tabac et, plus récemment, celle sur les cigarettes électroniques).

Recommandations stratégiques d'experts à l'intention du Parlement européen:

- L'objectif devrait rester celui de parvenir à une **société sans tabac**, y compris sans nicotine ni produits du tabac, qui engendrent une dépendance.
- Il est nécessaire de mettre au point une **base scientifique pour la politique de réduction des effets nocifs** des produits du tabac et de définir les **indicateurs pertinents pour les risques élevés** (par exemple, ingrédients, paramètres des dispositifs).
- Il y a lieu d'adopter une approche uniforme pour **la collecte et la comparaison des informations sur les effets néfastes sur la santé** résultant des nouveaux dispositifs ou ingrédients. À cet égard, les travaux réalisés dans le cadre de l'action conjointe sur la lutte antitabac 2 constitueront une base solide pour l'élaboration de normes communes.
- La **législation européenne** devrait réglementer les nouveaux produits du tabac et de la nicotine et appliquer les règles relatives aux produits du tabac (par exemple, interdiction des arômes, application des restrictions d'âge, conditionnement neutre, espaces non fumeurs, taxes plus élevées).
- **La vente et la commercialisation** (y compris sur les médias sociaux) de nouveaux produits de la nicotine et du tabac devraient être réglementées de manière à soutenir les politiques de lutte antitabac.

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur. Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci. © Union européenne, 2023.

Administrateur responsable: Christian KURRER
Assistance éditoriale: Catherine NAAS
Contact: Poldep-Economy-Science@ep.europa.eu

Le présent document est disponible en ligne à l'adresse suivante: <https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/supporting-analyses/sa-highlights>

IP/A/ENVI/2022-03

Version imprimée ISBN 978-92-848-0298-2 | doi:10.2861/267261 | QA-09-23-097-FR-C

PDF ISBN 978-92-848-0293-7 | doi:10.2861/732592 | QA-09-23-097-FR-N